

**Conseil municipal du 19 janvier 2018 – 18 h 30**

**Compte-rendu tenant lieu de procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal du Guilvinec, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Le Balch, Premier Adjoint au Maire.

**Date d'affichage de la convocation :** 11 janvier 2018

**Date d'affichage du compte-rendu :** 24 janvier 2018

**PRESENTS** : Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur LE BALCH Daniel, Madame BODERE Albane, Monsieur BRUNOT Pierre, Madame LE GALL Gaëlle, Monsieur DANIEL René-Claude, Monsieur KERRIOU Christian, Monsieur MARECHAL Dominique, Madame LE GOFF Françoise, Madame RANZONI Michèle, Monsieur PERON Roger, Monsieur COUANT Guillaume, Madame LAURENT Jocelyne, Monsieur LE BELLEC Etienne, Monsieur LE CLEACH Henri.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur TANNEAU Jean Luc donne pouvoir à Monsieur LE BALCH Daniel, Madame AUBREE-LIJOUR Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur LE CLEACH Henri, Madame GLEHEN Danièle donne pouvoir à Monsieur PERON Roger, Monsieur GUEGUEN Johan donne pouvoir à Madame BODERE Albane, Madame VOLANT Laure donne pouvoir à Madame LE GOFF Françoise, Monsieur BIET Thomas donne pouvoir à Madame GADONNAY Stéphanie, Monsieur PALUD Bernard donne pouvoir à Madame LE GALL Gaëlle,

**ABSENTE** : Madame BARBET Sylvie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame BODERE Albane

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 22

Après la désignation de Mme BODERE Albane comme secrétaire de séance, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part des excusés et des pouvoirs qui ont été donnés.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ouvre la séance à 18h30.

M. Guillaume Couant indique que le délai de convocation au conseil municipal n'a pas été respecté.

M. Daniel Le Balch précise que les convocations ont été déposées dans les boîtes aux lettres de chaque conseiller municipal par la police municipale le jeudi 11 janvier, dépassant le délai minimal d'envoi des convocations.

0) **Adoption du PV du 15 décembre 2017**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire met aux voix le compte- rendu du Conseil municipal en date du 1<sup>5</sup> décembre 2017. Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour).

1) **Vote du compte de gestion du budget annexe « Assainissement » 2017**

M. Daniel Le Balch présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion « Assainissement » 2017 n'appelle ni observation, ni réserve de la part du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) : **D'APPROUVER**

- le Compte de Gestion 2017 « assainissement » dressé par M. le Trésorier

2) **Vote du compte administratif du budget annexe « Assainissement » 2017**

Mr le Balch présente le compte administratif 2017 du budget assainissement examiné en commission des finances le 17 janvier 2018 et arrêté ainsi qu'il suit.

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **542 194,43 €**
- Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **528 895,48 €**
- La section de fonctionnement présente un déficit de **13 298,95 €**
  
- Les dépenses d'investissement se sont élevées à **1 200 741,93 €**
- Les recettes d'investissement se sont élevées à **666 564,41 €**
- La section d'investissement présente un déficit de **534 177,52 €**

**Concernant les reports de l'exercice 2016**

- en section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à **54 805,06 €**
- en section d'investissement, les recettes se sont élevées **634 824,13 €**

**Ainsi, en résultat cumulé,**

**La section de fonctionnement présente un déficit de 68 104,01 €**

**La section d'investissement présente un excédent de 100 646,61 €**

**Il en résulte un solde d'exécution de 32 542,60 €**

M. Daniel Le Balch ajoute que la commune du Guilvinec transfère une situation saine sur les plans financier et technique. En effet, la station à technologie membranaire est aujourd'hui d'une capacité totale d'épuration de 26 000 équivalents habitants.

- La charge hydraulique moyenne reçue en 2016 était de 39%, avec une pointe hivernale à 2 855 m3/j (pour une capacité de 2 600 m3/j).
- La charge organique moyenne reçue en 2016 était de 23,5%, avec une pointe estivale à 39% (41% en Aout 2017).

Ces dernières années,, la commune a réalisé plusieurs investissements, tels que le renouvellement des membranes des bassins membranaires de la station de Lagad Yar en 2015 pour le réacteur (=bassin)

n°3, en 2016 pour le réacteur n°2 et en 2017 pour le réacteur n°1. En plus des 6 modules membranaires renouvelés intégralement, nous avons profité de ces opérations pour rajouter un module supplémentaire dans chacun de ces bassins, soit une capacité de filtration augmentée de 16%.

- Renouvellement du tamis du prétraitement de la station d'épuration en Septembre 2017 dans le cadre du programme de renouvellement du nouveau contrat d'affermage (2017-2029)
- Travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées dans plusieurs secteurs de la commune dont celui de la Grève blanche

Mme Albane Bodéré demande si ce transfert de compétence aura un impact sur le prix de l'eau dans la commune.

M. Daniel Le Balch répond qu'il a été acté par la CCPBS que le prix sera lissé sur toutes les communes. De ce fait, les tarifs risquent d'augmenter.

M. Etienne Le Bellec ajoute que la commune laisse un bel outil en matière d'assainissement.

M. Dominique Maréchal demande des informations sur la situation de Penmarc'h.

M. Daniel Le Balch répond que cette commune va transférer de gros déficits, des emprunts et des postes d'agents. Il y aura un budget distinct pour cette installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) : **D'APPROUVER**

- le Compte Administratif 2017 du budget annexe « assainissement ».

### **3) Transfert des emprunts et subventions dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

Le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que le transfert de la compétence assainissement entraîne la substitution de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à ses communes membres dans leurs droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif ainsi que les subventions perçues par les communes membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (1 voix contre : M. Etienne Le Bellec, 0 abstention, 21 voix pour) :

- **D'ACTER** le transfert des emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ainsi que les subventions afférentes de la Commune annexe à la présente délibération, à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4) Clôture du budget annexe assainissement collectif – Transfert du solde du compte administratif du budget annexe assainissement collectif au budget principal**

Avant de se prononcer sur le sort des résultats du budget annexe assainissement collectif, il convient de procéder à la clôture du budget annexe, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture du budget annexe, n'est repris au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud.

Les résultats budgétaires du compte budget annexe assainissement collectif sont rappelés ci-après :

<b>Résultat compte administratif : Budget annexe assainissement collectif</b>	
<b>Section d'exploitation</b>	
Résultats de clôture 2017	- 68 104, 01 €
<b>Section d'investissement</b>	
Résultats de clôture 2017	100 646,61 €

**SOLDE D'EXECUTION : 32 542,60 €**

Ainsi, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) :

- **D'approuver** la clôture du budget annexe assainissement collectif,
- **De transférer** les résultats du compte administratif 2017 constatés ci-dessus au budget principal de la commune,
- **De réintégrer** l'actif et le passif du budget annexe assainissement collectif dans le budget principal de la commune.
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**5) Transfert des résultats de clôture du budget annexe assainissement collectif au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud**

Le transfert de la compétence assainissement des communes membres à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert.

Le Conseil municipal clôture le budget annexe assainissement collectif et transfère les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (1 voix contre : M. Etienne Le Bellec, 0 abstention, 21 voix pour) :

**D'APPROUVER** le transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif de la commune, constatés au 31 décembre 2017, au budget annexe assainissement collectif de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud,

**DE DÉCIDER** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **6) Garantie d'emprunt pour l'extension de l'EPHAD de Menez Keroff**

Cette délibération annule et remplace celle votée au Conseil municipal du 13 octobre 2017.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de l'EPHAD de Menez Kergoff, l'opérateur SAHLM Aiguillon Construction a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 774 165 €.

Mme Stéphanie Gadonnay informe que les travaux seront terminés dans un an et que l'extension de 15 chambres supplémentaires a permis de rénover les autres chambres sans perdre de places.

Ainsi, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) :

- **D'accorder** la garantie de la commune du Guilvinec à hauteur de 13.54% soit 240 221,94 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 71383.

#### **7) Adhésion CAUE 29**

M. Pierre Brunot explique que la commune du Guilvinec (245 HA) se caractérise par une façade maritime importante et des quartiers très urbanisés construits autour d'anciens hameaux.

Les élus du Guilvinec expriment la volonté d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité de la commune en reliant les différents secteurs (front portuaire, pointes maritimes, quartier des anciennes conserveries...) par une intégration paysagère.

La Ville du Guilvinec a sollicité le CAUE du Finistère (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), pour la mise en place en 2018 d'une mission d'accompagnement portant sur deux volets :

- Une préconisation sur la gestion des espaces verts et naturels
- Une réflexion paysagère et architecturale

M. Etienne Le Bellec précise qu'il n'est pas opposé à l'adhésion au CAUE 29 mais il ne souhaite pas que l'on focalise uniquement sur la voie reliant le futur port de plaisance aux friches Furic.

M. Pierre Brunot répond que la CAUE va accompagner la commune sur l'embellissement des espaces publics de manière globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) :

- **l'adhésion** de la commune du Guilvinec au CAUE du Finistère, la cotisation s'élevant pour 2018 à 50 €.

#### **8) Acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AE section 1466 et 1468**

M. René-Claude DANIEL expose au Conseil municipal que la commune s'est lancée dans la régularisation de parcelles privées sur lesquelles le domaine public s'est étendu.

Il convient de régulariser les parcelles AE 1466 et AE 1468.

Un document de voirie a été dressé le 10 mai 2013 par Michel LE GUELLEC géomètre expert.

Il propose d'acquérir, à titre gratuit, lesdites parcelles cadastrées AE 1466 et AE 1468, d'une superficie de 31 m2 prises sous voie publique, situées rue du Mejou Bihan, appartenant à M. STEPHAN Henri.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune du Guilvinec.

M. Pierre Brunot informe que de nombreuses rues au Guilvinec sont dans cette situation et que la mairie profite des ventes pour régulariser les actes qui ne le sont pas.

Aussi, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) :

**d'approuver** l'acquisition à titre gratuit lesdites parcelles cadastrées AE 1466 et AE 1468, d'une superficie, d'une superficie de 31 m2 prises sous voie publique ;

**-d'autoriser** le Maire à signer l'acte de cession qui sera rédigé par Maître Claudie Stéphan à Pont l'Abbé

**- d'autoriser** le Maire à prendre en charge les frais relatifs à cette affaire

#### **9) Travaux de géo référencement des réseaux d'éclairage public : programme 2018**

M. Pierre Brunot explique que le projet de géo référencement des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations

avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2019 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune du Guilvinec, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à 8 415 € HT, soit 10 098 € TTC.

Selon le règlement financier modifié par délibération du SDEF le 31 mars 2017, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 7 573.50 € TTC

⇒ Financement de la commune : 2 524.50 € TTC

Aussi, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** (0 voix contre, 0 abstention, 22 voix pour) :

- ◆ D'Accepter que le géo référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ D'Accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 2 524.50 euros,
- ◆ D'Autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

### Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire lève la séance à 19h20.



